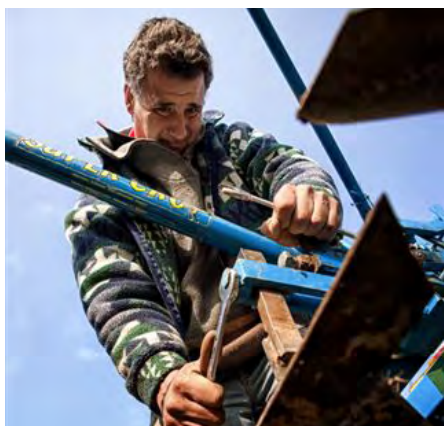




## Pratiques à la ferme



Patrice GOUTAGNY © Nicolas ANGLADE

### L'exploitation en bref

- GAEC de 3 associés
- 3 salariés
- 17 ha sur 2 sites dont :
  - » 9 ha de légumes de plein champ et fruits rouges ;
  - » 6 000 m<sup>2</sup> de serre froide ;
  - » 4 ha de céréales/luzerne pour la rotation ;
  - » Des zones de pente avec fruitiers et vigne pour raisin de table
- 50 variétés de légumes
- Commercialisation : 1 marché, 250 paniers/semaine dont 3 AMAP, restaurants, traiteur et RHD via Auvergne Bio Distribution

## Des paniers bio à la carte sur Internet, un système innovant !

Les jardins d'Ys proposent depuis près de 20 ans des paniers de légumes, de fruits et de jus de fruits bio sur le territoire de Clermont-Ferrand. Dès 2000, un système innovant de paniers à la carte sur Internet a été mis en place avec une livraison à domicile. Retour d'expérience de l'un des associés, Patrice GOUTAGNY, membre du conseil d'administration de la FNAB et porte-parole du GRAB Auvergne.

### Comment est né le projet de la ferme et des paniers à la carte ?

Nous avons débuté en 1997 avec ma femme à Montaigut-le-Blanc, à 35 km de Clermont-Ferrand en direction des sommets du Sancy (\*). C'était une installation sans aide, hors cadre familial. Nous étions les troisièmes maraîchers bios à nous installer dans le département. Ce n'est que par la suite que nous avons monté le GAEC avec Dominique OUVARD et plus récemment Stéphane PICHOT. Au démarrage, nous avons mis en place un système de panier type avec prépaiement sur 6 mois ou 1 an, la composition du panier étant décidée par les producteurs, seuls la taille et le prix variant (petit, moyen ou gros panier). Nos consommateurs ont joué le jeu et nous avons ainsi eu la trésorerie nécessaire pour notre installation. Mais rapidement nous avons vu que la consommation du panier pouvait être très différente d'un foyer à un autre. Les personnes âgées souhaitaient de petites quantités de tout et donc la composition du panier ne leur convenait pas. On était en sous-consommation : les clients préféraient choisir le panier à 75 francs plutôt que celui à 100 francs et complétaient à côté avec des produits conventionnels. On sentait aussi une certaine lassitude au bout de trois ans. Nous avons alors eu l'idée de proposer un panier modulable le client choisissant les produits qui le composent. Dès 2000, ce changement a porté ses fruits : les clients déjà présents ont augmenté de 30% leurs commandes. Aujourd'hui, près de 250 paniers sont livrés à domicile et sur un lieu de dépôt dans le village.

\* Un deuxième site de production existe depuis deux ans au cœur de l'agglomération clermontoise

### Quel est le principe de votre panier sur Internet ?

Nous avons créé un espace de commande en ligne sur [le site Internet de la ferme](#). Nous voulions que les consommateurs puissent composer les paniers directement depuis chez eux, sans avoir à nous appeler. Cela permettait un gain de temps sur la gestion des commandes, et donc sur le planning de ramassage et le reste. Les consommateurs peuvent ainsi composer et commander leur panier jusqu'au dimanche soir. Les livraisons sont ensuite planifiées et réalisées par l'équipe entre le mercredi après-midi et le jeudi. La facturation est effectuée en début de mois, récapitulant les montants des paniers du mois précédent et des frais de port. La majorité des paiements se fait par prélèvement bancaire.

### Vos paniers étant à la carte, comment gérez-vous les volumes et le planning de cultures ?

Quand nous sommes passés au système de paniers à la carte, cela n'a pas été évident. Aujourd'hui, nous organisons le planning de cultures en fonction des volumes de l'année précédente et nos autres circuits de vente font tampon sur les produits en trop grande quantité. On ne s'interdit pas de manquer ponctuellement d'un légume, comme la salade l'été dernier suite aux conditions climatiques. Pour des légumes en quantité insuffisante, nous régulons l'offre en cours de week-end (en logique de gestion de stock) et le légume n'est tout simplement plus disponible à la commande sur le site. Bien que le consommateur puisse choisir la composition de son panier, un panier type est proposé chaque semaine pour orienter vers les légumes prioritaires. Cela limite les invendus et les clients savent que si nous les proposons, c'est que ces légumes sont prêts à être vendus.

### Avec le recul, quels avantages voyez-vous dans ce système ?

La logistique est lourde entre la confection des paniers, leur livraison et la facturation. Mais nous rendons un service qui plaît. Certains consommateurs de paniers à composition fixe reviennent vers nous. Et surtout, cela nous a permis de toucher des consommateurs non bio car nous proposons un système de livraison à domicile, ce qui est un vrai plus en zone rurale et nous permet de nous différencier (l'offre en légumes bio est particulièrement importante dans le département avec une cinquantaine de maraîchers).

### Quelles sont vos perspectives ?

Nous sommes en réflexion sur un système de lieu de dépôt des commandes dans les localités rurales pour à la fois réduire les déplacements vers les villes pour les courses et aussi optimiser nos tournées de livraison. En un mot, comment amener davantage de service en zone rurale ?



Les Jardins d'Ys  
© Nicolas ANGLADE

## Filières et marchés

### Suivi du marché des pommes de terre bio par le CNIPT

Le comité national interprofessionnel de la pomme de terre (CNIPT) a été créé par les acteurs de la filière pour valoriser la pomme de terre de consommation sur le marché du frais. Au sein de cette instance, il existe un comité bio dont la FNAB est membre. Depuis 2012, ce comité suit les évolutions de plantation et de production de la pomme de terre bio en réalisant deux fois par an avec l'aide du bureau d'étude AND International une enquête auprès des opérateurs les plus importants du secteur. Retour sur les campagnes de production présentées en décembre dernier.

#### Campagne 2014/2015

La toute fin de campagne a vu le retour des pommes de terre bio d'importation, en quantité plus importante que sur la fin de campagne précédente (difficultés liées à la conservation longue, demande en hausse). L'estimation de l'import a donc été revue à la hausse pour la campagne 14/15 (+100 tonnes), même s'il demeure inférieur à la campagne 13/14. Le taux de présence de la pomme de terre bio en GMS se maintient à 60%.

Le prix moyen en bio sur la campagne 2014-2015 est de 1,93 €/kg en GMS, en baisse de 2% par rapport à la campagne précédente. Le bio a moins souffert que le conventionnel qui a perdu 20% entre 2014 et 2015. Les prix sont repartis à la hausse en fin de campagne sur l'origine France.

En circuit spécialisé bio, les prix ont également reculé par rapport à la campagne précédente: -6% pour les chairs fermes (1,79 €/kg) et -5% pour les chairs normales (1,77 €/kg).



Champ de pommes de terre

Les prix sont inférieurs à ceux relevés en GMS. Ces cotations en circuits spécialisés concernent des pommes de terre non lavées. Une information que le CNIPT vérifiera auprès du RNM (réseau national des marchés).

### **Campagne 2015/2016**

La hausse des emblavements constatée au printemps (+9% des surfaces en juin 2015, avec pour principal moteur le débouché industriel) n'a pas été suivie d'une augmentation de la récolte à un niveau équivalent, en grande partie à cause de la canicule subie cet été. La récolte française destinée aux circuits longs de distribution atteint ainsi, selon les estimations du CNIPT, 22 500 tonnes (+2% par rapport à la campagne précédente). Le débouché industriel représente 7% des volumes de la récolte annuelle et connaît un développement significatif.

La qualité de la récolte est moyenne et hétérogène. Les opérateurs sont inquiets sur la qualité des lots et leur capacité à se conserver tout au long de la campagne. Les importations pourraient être importantes en fin de campagne.

Côté marché, la hausse des prix depuis la fin de la campagne précédente se confirme : +16% sur la moyenne du mois d'août à novembre par rapport à la campagne précédente en GMS ; +21% pour la chair ferme en magasins spécialisés. L'offre issue de l'importation a disparu des étals depuis octobre.

► Accédez à la [note de conjoncture](#) FNAB

## **Réglementation**

### **Actualités de la révision du règlement bio**

En mars 2014, la Commission européenne a présenté une proposition de nouveau règlement bio. L'objectif affiché de ce projet est de renforcer les principes de l'agriculture bio, avec notamment la fin de la mixité et la suppression des dérogations. Les négociations sur les enjeux concernant directement la filière maraîchère française sont en cours. Le point sur la situation.

Une fois proposé par la Commission européenne, le texte a été examiné courant 2015 par le Conseil des ministres européens de l'Agriculture et par le Parlement européen. Ils ont pris position respectivement en juin et en octobre. Début novembre ont débuté les trilogues, une phase de négociation entre les trois institutions (Commission/Conseil/Parlement) en vue de s'accorder sur un texte commun. Ils devraient se poursuivre jusqu'à la fin du premier semestre, voire au-delà, pour aboutir à un accord. Voici un point sur les positions en présence au démarrage des trilogues.

#### **Points positifs dans les textes votés par le Parlement et le Conseil**

- **Maintien de la dérogation semence avec base de données obligatoire**  
Alors que la Commission européenne proposait la fin sans délai de la dérogation semence, synonyme d'obligation d'utiliser des semences bio sauf pour les essais et la recherche, le Conseil des ministres et le Parlement se sont exprimés en faveur du maintien de la dérogation telle qu'elle existe aujourd'hui et de la base de données obligatoire. Il y a donc de fortes chances pour que la mixité soit maintenue à l'issue des trilogues, puisqu'il semble peu probable que la Commission fasse blocage sur ce sujet qui n'est pas sa priorité.
- **La certification de groupe pour les producteurs**  
La proposition de la Commission prévoyant une certification de groupe a été reprise par le Conseil et le Parlement : on peut donc être certain qu'elle figurera dans le nouveau règlement. En revanche, la question des critères retenus pour en bénéficier reste ouverte, puisque le Conseil a opté pour une certification de groupe réservée aux fermes à la SAU inférieure à 5 ha ou avec un chiffre d'affaire annuel inférieur à 25 000 €. Les critères du Parlement sont plus restrictifs puisque les producteurs doivent être proches géographiquement et avec un CA inférieur à 15 000 € ou une SAU inférieure à 5 ha, inférieure à 0,5 ha pour les serres et inférieure à 15 ha pour les prairies permanentes.



Martin HÄUSLING

#### **Focus sur le rapporteur**

Eurodéputé allemand du groupe des Verts, Martin HÄUSLING est membre de la COMAGRI (commission agriculture du Parlement européen). Il a été désigné rapporteur pour le texte de la révision du règlement.

Il accompagne le texte tout au long du processus de révision pour le Parlement. Il a pour mission de défendre la position du Parlement lors des trilogues.

## Statu quo

- **Le maintien sans limite de la mixité**

Alors que la Commission Européenne proposait la fin totale de la mixité des exploitations, le Conseil et le Parlement se sont exprimés en faveur de l'autorisation de la mixité dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Ce sujet n'étant pas une priorité pour la Commission, il y a de fortes chances pour qu'elle soit maintenue à l'issue des trilogues. Pour rappel, la FNAB plaide pour une mixité limitée à 10 ans après le début de la conversion.

## Une issue des négociations encore incertaine

- **Définition et obligation de la culture liée au sol**

Ni la Commission dans sa proposition de texte, ni le Conseil avec l'adoption de sa position n'ont proposé de modification du texte actuel, qui permet notamment à certains États membres d'autoriser la culture en bac. Seul le Parlement a intégré dans son texte une définition (lien sous-sol et roche mère) et une obligation de la culture liée au sol, avec une dérogation pour les plants maraîchers et les plantes vendues en pot. Le compromis qui sera trouvé entre les trois institutions est incertain. Le Conseil et la Commission, poussés par les pays nordiques qui utilisent le flou juridique pour cultiver en bac (14 ha seulement à l'heure actuelle), risquent de camper sur leur position. Il ne faut cependant pas écarter la possibilité pour le Parlement d'arriver à infléchir leur position en négociant autre chose en contrepartie.

- **Interdiction des CMS**

Seul le Parlement s'est prononcé en faveur de l'interdiction des OGM tels que définis dans la directive 2001/18 (définition qui englobe les CMS et les autres nouvelles technologies). Ce sujet n'est pas une priorité pour le Parlement qui ne tentera donc pas de le défendre si le Conseil et la Commission font pression.

- **Plafond pour la fertilisation**

À nouveau, seul le Parlement aborde cette question, alors que la Commission et le Conseil s'en tiennent au texte actuellement en vigueur. La proposition du Parlement va dans le bon sens, puisque le calcul pour la limite maximale de 170 kg N/ha/an et de 240 kg N/ha/an pour les productions sous serres se fait désormais à la parcelle, et non plus sur la totalité de la SAU. En revanche, l'aspect négatif est que ce plafond de fertilisation ne concerne plus que les effluents d'animaux uniquement, et non tous les apports confondus. Le statu quo a de fortes chances de l'emporter, et même si le Parlement obtient cet amendement, il reste trop vague. Dans tous les cas, les revendications FNAB ne seront pas entièrement satisfaites.

## Points n'ayant pas encore été débattus

La proposition de la Commission comportait d'autres dispositions représentant un enjeu pour les producteurs de la FNAB. Considérées comme annexes, elles n'ont pas été abordées par le Parlement et le Conseil dans leurs positions respectives. Ces dispositions ne seront donc pas discutées lors des trilogues. En revanche, elles pourront certainement faire l'objet de discussions lors de la rédaction des actes ultérieurs (actes délégués et actes d'exécution). Elles concernent :

- L'interdiction du chauffage des serres ;
- L'interdiction de la fertirrigation ;
- La définition « d'élevage industriel » pour la provenance des effluents.



Hémicycle du Parlement européen à Strasbourg © David ILIFF

## Évolution de l'organisation commune des marchés: les particularités bio reconnues

Lors de la révision du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 concernant les organisations de producteurs pour le secteur des fruits et légumes, CohéFlor Bio, en partenariat avec la FNAB, a porté auprès du ministère de l'Agriculture et de la Commission européenne plusieurs demandes d'exemptions pour les bio. Les rendez-vous organisés, les envois de courriers ainsi que le suivi général du dossier ont permis la prise en compte de nos demandes :

- Les producteurs bio ne sont pas soumis à l'extension des règles édictées par les organisations de producteurs ou les associations d'OP de leurs régions sans leur accord préalable ;
- Ils peuvent vendre jusqu'à 50% de leur production en direct avec l'autorisation de leur OP.

Ces règles ont été fortement remises en cause par la Commission européenne qui n'a pas la même approche de la vente autorisée en dehors de l'OP mais aucune décision finale n'est encore actée. À suivre.

## Débat sur les CMS : un enjeu majeur pour les filières F&L bio

De plus en plus, des semences de variétés hybrides sont obtenues grâce à des techniques de fusion cellulaire pour développer le caractère de stérilité mâle cytoplasmique ou CMS (techniques dites aussi CMS par fusion protoplasmique) et ainsi produire des hybrides à bas coût. Bien que ce caractère puisse apparaître de manière naturelle, la technique pourrait être assimilée à une technique OGM. Ces semences sont aujourd'hui au cœur d'un des débats soulevés par la révision du règlement bio européen : cette méthode de sélection est-elle compatible avec la bio ?

Pour les semences potagères, cela concerne principalement les crucifères : choux (choux européens et de Chine), radis, navets mais aussi les chicorées (chicorée endive et chicorée à café mais pas les chicorées frisées et scaroles) et les liliacées (poireau, oignon ou ail).

### Les CMS par fusion cellulaire et la bio

Les standards du mouvement bio international publiés par IFOAM énoncent comme principe de la bio le respect de l'intégrité des cellules. Les travaux réalisés par le FIBL montrent que cette intégrité n'est pas respectée dans la technique CMS par fusion cellulaire : un caractère impossible à obtenir par sélection classique est le plus souvent introduit.

D'ailleurs, la stérilité mâle cytoplasmique par fusion cellulaire est considérée comme une manipulation génétique au sens de la directive européenne 2001/18 sur les OGM. Elle est pourtant exclue de son champ d'application. Aucune des règles imposées aux OGM ne s'applique donc : traçabilité, étiquetage, évaluation... De ce fait, les CMS par fusion cellulaire ne sont pas interdites en agriculture biologique. Alors faut-il tout simplement interdire les semences issues de CMS dans le règlement bio ? Le débat est vif aujourd'hui, tellement cette sélection s'est imposée pour certaines espèces et rend dépendants producteurs et filières.

Dans le cadre de la révision en cours du règlement bio, cette question n'avait pas été mise sur la table par la Commission européenne dans son projet de mars 2014, le Conseil ne s'y est pas attaqué non plus dans son texte voté en juin dernier. En revanche, la modification de la définition d'OGM dans le règlement bio proposé dans le texte du Parlement européen voté le 13 octobre aboutirait bien à l'interdiction en bio des semences issues de CMS par fusion cellulaire. Les négociations entre le Parlement et le Conseil (co-décisionnaires sur ce texte) vont bientôt débiter, il est à ce stade impossible d'en deviner l'issue.

### Le scandale en Allemagne

Des scandales ont éclaté en 2015 en Allemagne, en Suisse et en Espagne. Une émission télévisée allemande a révélé à une heure de grande écoute qu'il y avait « des OGM dans les produits bio ». Plusieurs distributeurs spécialisés ont décidé de les interdire avant de se rendre compte des problèmes induits : tant que le règlement bio ne les interdit pas officiellement, il est impossible de savoir si un chou est issu d'une semence CMS par fusion cellulaire ou non.

### Situation en France

En France, certaines marques privées collectives, telles que Demeter France, BioBreizh, Bio Loire Océan et Bio Cohérence, ont décidé de mettre en œuvre elles-mêmes une

interdiction d'utiliser les semences issues de CMS par fusion cellulaire. Déméter et BioBreizh tiennent à jour une liste négative. Certains membres de CohéFlor Bio, tels l'association des producteurs de fruits et légumes bio breton (APFLBB) ou Bio Loire Océan, ont engagé un travail sur la sélection participative de semences de variétés population. Solebio a opté pour une certification Bio Cohérence.

- ▶ La [lettre semences n°1](#) de la FNAB reprend de manière détaillée la question
- ▶ Et sur les grandes cultures? Consultez le guide [En bio, semons la biodiversité!](#)
- ▶ Pour avoir une information plus précise, n'hésitez pas à contacter votre [GRAB/GAB](#)

## Publications

### Nouvelle édition du guide variétal légumes Grand Ouest

La sixième édition du *Guide variétal de semences bio* de la commission légumes Grand Ouest FNAB, conçue pour aider les maraîchers bio dans leurs commandes de graines et de plants, vient de paraître. Ce guide rassemble des préconisations variétales pour près d'une soixantaine de légumes, avec plusieurs nouvelles fiches consacrées aux jeunes pousses et mélanges multi-feuilles, à l'oignon ciboule ou encore au persil tubéreux. Des maraîchers biologiques et près d'une quinzaine de techniciens de groupements FNAB de six régions (Centre, Pays de la Loire, Bretagne, Haute-Normandie, Basse-Normandie et Poitou-Charentes) ont contribué à sa réalisation.



### Un recueil de références sur le maraîchage bio diversifié

Après un an et demi de travail et une enquête sur 31 fermes de la région, Agrobio Basse-Normandie publie un recueil de références techniques, économiques et sociales en maraîchage bio diversifié. Un outil particulièrement utile pour les conseillers dans leur travail d'accompagnement des porteurs de projet et des maraîchers déjà installés.

Ce recueil montre que les maraîchers travaillent en moyenne 60h par semaine, 6 jours sur 7, et gagnent seulement 740€/mois. Comme d'autres régions, la Basse-Normandie a vu beaucoup de maraîchers s'installer ces dernières années. Ces petites exploitations sont encore en plein développement et des marges de progrès sont possibles. Les maraîchers impliqués dans l'étude font ainsi le constat d'un métier pénible mais passionnant.

- ▶ Vous pouvez [consulter ce recueil](#) librement ou en commander une version papier (10€ + frais de port) à Antoine MARQUET : [amarquet@bio-normandie.org](mailto:amarquet@bio-normandie.org)

### La ferme permaculturelle du Bec Hellouin à l'étude

La ferme bio du Bec Hellouin en Normandie développe depuis 2007 «*un modèle de maraîchage original, associant une organisation de l'espace inspirée de la permaculture et de techniques du maraîchage biointensif*» (E. COLEMAN, J. JEAUVONS, etc.). La permaculture est encore peu étudiée en France et beaucoup s'interrogent sur sa «vivabilité» et sa viabilité économique. C'est pourquoi une équipe constituée des membres de la ferme, de l'institut Sylva et de l'unité de recherche SAD-APT (INRA AgroParisTech) a piloté une étude de décembre 2011 à mars 2015 sur la rentabilité économique de 1 000m<sup>2</sup> de maraîchage de la ferme. Les données prennent en compte à la fois le temps de travail, les quantités récoltées, les prix et les revenus dégagés. Le [rapport final](#) est désormais disponible.



Ferme du Bec Hellouin © Bec Hellouin



# Agenda

## 27 février - 6 mars : la bio au Salon International de l'Agriculture (Paris)

La thématique de cette année est transversale « Agriculture et alimentation citoyennes ». Au sein du SIA se tiendra notamment la dixième édition du Séminaire international de l'agriculture biologique. **Cet événement est organisé par l'Agence BIO**, dans le cadre de la campagne de communication 2015-2017 cofinancée par l'Union Européenne.

## 8 mars : journée technico-économique légumes bio (Drôme)

Une **journée technico-économique régionale sur les légumes bio** est organisée par Corabio, l'ADABio, Agribiodrôme et Bioconvergence. Une visite d'exploitation et des témoignages enrichiront les échanges entre maraîchers, porteurs de projets et conseillers.

## 14 mars : forum maraîchage bio Grand Est (Courcelles-Chaussy)

Ce forum est né de la volonté de faciliter les échanges entre les maraîchers bio, les porteurs de projet à l'installation et l'ensemble de leurs partenaires. Organisé en partenariat par le CGA de Lorraine et l'EPL de Courcelles-Chaussy, cet événement est labellisé « La Terre est Notre Métier ». Trois pôles seront ouverts sur le site :

- Hall d'exposition réunissant une trentaine de stands (semenciers, fournisseurs de matériel, partenaires financiers, associations...);
- Espace démonstration – plusieurs rendez-vous sont prévus autour du matériel de protection des cultures et du greffage. Un espace est laissé à la libre utilisation des exposants et des visiteurs;
- Espace d'échanges – diverses réunions et tables rondes sont prévues.

Deux nouveautés cette année :

- Stands dédiés à l'arboriculture et aux petits fruits;
- Une conférence en soirée « Agroforesterie, un savoir-faire ancestral remis au goût du jour, cas d'une expérimentation en maraîchage bio ».

► **Programme et bulletin d'inscription.**

## 17 mars : rencontres techniques AB légumes (Carquefou)

Ces rencontres s'articuleront autour de deux sessions : gestion de la matière organique d'une part ; matériel végétal en AB. Au lendemain de ces rencontres, le 18 mars, toujours à Carquefou aura lieu la réunion du groupe de travail ITAB-Ctifil sur le criblage variétal des potagères.

**Directrice de publication :** Stéphanie PAGEOT (FNAB)

**Comité de rédaction :** Alain DELEBECQ (GABNOR), Jean-Paul GABILLARD (FRAB Bretagne), Nicolas HERBERTH (CGA Lorraine), Patrick MARCOTTE (CIVAM Bio 66), Goulven MARÉCHAL (FRAB Bretagne)

**Coordination :** Diane PELLEQUER

**Rédaction :** Diane PELLEQUER, Fiona MARTY et Claire TOURET (FNAB), Nicolas HERBERTH (CGA Lorraine) et Goulven MARÉCHAL (FRAB Bretagne)

**Secrétariat de rédaction :** Marion WADOUX (FNAB)

**Conception graphique :** Compote de Com' ([www.compote-de-com.com](http://www.compote-de-com.com))

**Maquettage :** Arthur BRUNET (FNAB)



• FNAB •  
Fédération Nationale  
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**



Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»

Cette publication bénéficie du soutien du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.